

# COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### JEUDI 05 MARS 2020

### COMPTE RENDU

Date de convocation : 27/03/2020

Date d'affichage : 06/03/2020

Conseillers en exercice : 11

Présents: 8 Votants: 10

L'an deux mil vingt, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Stéphane FOUCHER Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mme S FOURMOND et Mrs S. FOUCHER, G.BELAIR, S. COIGNARD, J-F GARREAU, M .DZIURDA, G. CARTIER et D.LAVOUE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Cécile DAVID, laquelle a donné son pouvoir à JF GARREAU, J.J .LISSILLOUR, lequel a donné son pouvoir à Sonia FOURMOND et M BAUDOUIN.

Sonia FOURMOND a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

#### 1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 06 février 20 à l'unanimité.

#### 2. PLUI : Avis à donner

#### **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Avis de la commune sur le projet de PLUI arrêté en Conseil Communautaire le 10 décembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
  - o Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
  - o Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
  - o Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
  - o Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
  - o S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
  - o Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement en
  - o Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
  - o Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
  - o Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
  - o Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

## **1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**

- 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
- 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
- 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;

## **2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;**

- 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
- 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
- 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;

## **3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;**

- 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
- 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
- 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que toute personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le projet de PLUi.

Les communes sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois à compter du jour où le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ».

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 10 décembre 2019, au terme de laquelle le bilan de concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté

Vu le projet de PLUi mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Emet un Avis Favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),**
- **Dit que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie et transmise à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.**

### 3. Budget annexe lotissement

#### a) Vote du compte administratif 2019

Le conseil municipal de Cossé en Champagne, réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume BELAIR, premier adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Stéphane FOUCHER, maire,

Après retrait de la séance de Monsieur Stéphane FOUCHER,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe lotissement, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	2 976,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €	5 952,00 €	5 952,00 €
Totaux	2 976,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €	5 952,00 €	5 952,00 €
Résultats de clôture	- €			- €		- €
Résultats reportés N-1	- €			- €		- €
Totaux cumulés	2 976,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €	5 952,00 €	5 952,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats définitifs	2 976,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €	2 976,00 €	5 952,00 €	5 952,00 €
Résultats de clôture à reporter en N+1	- €			- €		- €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## **b) Approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## **4. Budget communal**

### **a) Vote du compte administratif 2019**

Le conseil municipal de Cossé en Champagne, réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume BELAIR, premier adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Stéphane FOUCHER, maire,

Après retrait de la séance de Monsieur Stéphane FOUCHER,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe lotissement, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	67 100,79 €	64 036,50 €	272 793,73 €	325 536,44 €	339 894,52 €	389 572,94 €
Totaux	67 100,79 €	64 036,50 €	272 793,73 €	325 536,44 €	339 894,52 €	389 572,94 €

Résultats de clôture	- 3 064,29 €			52 742,71 €		49 678,42 €
Résultats reportés N-1	- 26 514,11 €			173 380,88 €		146 866,77 €
Cumul du résultat 2020	- 29 578,40 €			226 123,59 €		196 545,19 €
Totaux cumulés	93 614,90 €	64 036,50 €	272 793,73 €	498 917,32 €	339 894,52 €	562 953,82 €
Restes à réaliser	16 760,40 €	4 834,63 €	- €	- €	16 760,40 €	4 834,63 €
Résultats définitifs	110 375,30 €	68 871,13 €	272 793,73 €	498 917,32 €	383 169,03 €	567 788,45 €
Résultats de clôture à reporter en N+1	- 41 504,17 €			226 123,59 €		184 619,42 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## **b) Approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## **c) Affectation des résultats**

Vu l'excédent de l'exercice 2019 en section de fonctionnement de 226 123,59 € €

Vu le déficit de l'exercice 2019 en section d'investissement de - 29 578,40 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Affecter le déficit d'investissement en section d'investissement : 29 578,40 €
- Affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement : 184 619,42 €
- Affecter l'autre partie en excédent capitalisé en section d'investissement : - 41 504,17 €

#### d) Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal,

Vote le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe lotissement, lequel s'équilibre

En dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 469 792.50 €

En dépenses et recettes d'investissement à la somme de 158 758.34 €

### 5. Questions et informations diverses

#### Elections municipales

- Date du conseil pour l'élection du maire et des adjoints (au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche qui suit le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu au complet :

Dimanche matin 22 mars ou vendredi 27 mars à 20h00

- Tableau des permanences

#### TABLEAU DES PERMANENCES

	Le 15 mars 2020	Le 22 mars 2020
De 8 H à 10 H 30	Sonia FOURMOND Jean-François GARREAU Gilles CARTIER	Sonia FOURMOND Jean-François GARREAU Gilles CARTIER
De 10 H 30 à 13 H	Guillaume BELAIR Sébastien COIGNARD Martial DZIURDA	Guillaume BELAIR Sébastien COIGNARD Martial DZIURDA
De 13 H à 15 H 30	Dominique LAVOUÉ Émilie COUTEYSSOUZE Nelson CARDOSO ou Mickaël BAUDOUIN	Dominique LAVOUÉ Émilie COUTEYSSOUZE Nelson CARDOSO ou Mickaël BAUDOUIN
De 15 H 30 à 18 H	Stéphane FOUCHER Jean-Jacques LISSILLOUR Paul POUSSET	Stéphane FOUCHER Jean-Jacques LISSILLOUR Paul POUSSET

### CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Président	Stéphane FOUCHER
Vice-président	Guillaume BELAIR
Assesseur	Dominique LAVOUÉ
Assesseur	Paul POUSSET
Secrétaire	Jean-Jacques LISSILLOUR

#### Tour de table

Organisation du jeu inter villages avec le comité des fêtes ;

VC des Échelette à voir en urgence par la com-com : Solliciter la CCPMG ;

Chemin de la Béziguère : Voir rapidement l'état de la route dégradé par les gros engins agricoles.